

15 jan 2021 -17:24

Conseil des ministres du 15 janvier 2021

Un Conseil des ministres a eu lieu par vidéoconférence le vendredi 15 janvier 2021, sous la présidence du Premier ministre Alexander De Croo.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Sarah Delafortrie
Service Rédaction
+32 2 287 41 07
sarah.delafortrie@premier.fed.be

15 jan 2021 -17:24

Appartient à Conseil des ministres du 15 janvier 2021

Prolongation du mandat de l'administrateur général adjoint de la CAPAC

Sur proposition du ministre du Travail Pierre-Yves Dermagne, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté ministériel prolongeant le mandat de l'administrateur général adjoint de la Caisse auxiliaire de paiement des allocations de chômage (CAPAC).

Le Comité de gestion de la CAPAC a décidé de la prolongation du mandat de l'Administrateur général adjoint de la CAPAC, Luc Meerkens, jusqu'à la désignation d'un nouvel administrateur général adjoint. Son mandat est dès lors prolongé pour six mois maximum, soit jusqu'au 21 juillet 2021.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie et du Travail
Rue Ducale, 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 207 16 00
<https://dermagne.belgium.be>
contact@dermagne.fed.be

Nicolas Gillard
Porte-parole (FR)
+32 476 20 37 84
nicolas.gillard@dermagne.fed.be

Laurens Teerlinck
Porte-parole (NL)
+32 484 68 12 59
laurens.teerlinck@dermagne.fed.be

15 jan 2021 -17:24

Appartient à Conseil des ministres du 15 janvier 2021

Achat de chemises et de blouses pour la police intégrée

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur Annelies Verlinden, le Conseil des ministres marque son accord sur le lancement d'un marché public relatif à un accord-cadre pluriannuel de fournitures relatif à l'achat de chemises et blouses au profit de la police intégrée.

Cet accord-cadre de six ans est composé de deux lots et, chaque lot, de plusieurs postes. Il sera attribué à l'issue d'une procédure ouverte.

La police fédérale agira dans le cadre de ce dossier comme centrale d'achat au profit de la police locale et des écoles de police.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Annelies Verlinden, ministre de l'Intérieur, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique
Rue de la Loi, 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 488 0511
<https://verlinden.belgium.be>
kabinet.verlinden@ibz.fgov.be

Marie Verbeke
Porte-parole (FR)
+32 473 85 16 68
marie.verbeke@ibz.fgov.be

Sofie Demeyer
Porte-parole (NL)
+32 474 87 03 77
sofie.demeyer@ibz.fgov.be

15 jan 2021 -17:24

Appartient à Conseil des ministres du 15 janvier 2021

Avenant à l'accord-cadre relatif à l'équipement de base pour la police

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur Annelies Verlinden, le Conseil des ministres a marqué son accord sur un avenant à l'accord-cadre relatif à l'acquisition d'un système de commande, d'entreposage et de distribution de l'équipement de base au profit de la police intégrée.

L'avenant concerne la première prolongation du marché et vise à combler la période entre la fin du marché actuel (1er février 2021) et la préparation et l'attribution du nouveau marché.

L'avenant prolonge le contrat actuel pour une année complète. La nouvelle date de fin sera donc le 1er février 2022.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Annelies Verlinden, ministre de l'Intérieur, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique
Rue de la Loi, 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 488 0511
<https://verlinden.belgium.be>
kabinet.verlinden@ibz.fgov.be

Marie Verbeke
Porte-parole (FR)
+32 473 85 16 68
marie.verbeke@ibz.fgov.be

Sofie Demeyer
Porte-parole (NL)
+32 474 87 03 77
sofie.demeyer@ibz.fgov.be

15 jan 2021 -17:24

Appartient à Conseil des ministres du 15 janvier 2021

Nomination de l'administrateur général adjoint de l'INASTI

Sur proposition du ministre des Indépendants David Clarinval, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant nomination de l'administrateur général adjoint auprès de l'Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants (INASTI).

La fonction de management d'administrateur général adjoint auprès de l'INASTI est attribuée à Laurent Tenteniez pour une période de six ans.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

David Clarinval, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME et de l'Agriculture, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique
Rue des Petits Carmes, 15 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 277 69 79
<https://clarinval.belgium.be>
info@clarinval.belgium.be

Marie Stasse
Porte-parole (FR)
+32 472 20 35 02
marie.stasse@clarinval.belgium.be

Jonas Clottemans
Porte-parole (NL)
jonas.clottemans@clarinval.belgium.be

15 jan 2021 -17:24

Appartient à [Conseil des ministres du 15 janvier 2021](#)

Transposition de la directive européenne "Services de médias audiovisuels"

Sur proposition de la ministre des Télécommunications Petra De Sutter, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui vise à transposer la directive européenne (UE) 2018/1808 "Services de médias audiovisuels".

Les deux grands axes de cette directive consistent :

- à rapprocher les obligations des services de médias audiovisuels à la demande (*video on demand - streaming TV*) de celles des services de médias audiovisuels linéaires (télévision "traditionnelle")
- de réguler pour la première fois le contenu des services de plateformes de partage de vidéos (p. ex. YouTube ou, dans une certaine mesure, certains réseaux sociaux comme Instagram ou TikTok)

En droit belge, l'avant-projet de loi modifie la loi du 5 mai 2017 relative aux services de médias audiovisuels en région bilingue de Bruxelles-Capitale. La directive doit également être transposée par les trois communautés sur le territoire de la région linguistique où elles sont pleinement compétentes. A Bruxelles, l'Etat fédéral garde cependant un pouvoir résiduel pour les services de médias audiovisuels dont le fournisseur est établi en région bilingue de Bruxelles-Capitale, pour autant que les programmes diffusés ne soient ni exclusivement en langue française, ni exclusivement en langue néerlandaise.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Avant-projet de loi portant transposition de la Directive (UE) 2018/1808 du Parlement européen et du Conseil du 14 novembre 2018 modifiant la directive 2010/13/UE visant à la coordination de certaines dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives à la fourniture de services de médias audiovisuels (Directive "Services de médias audiovisuels"), compte tenu de l'évolution des réalités du marché

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Petra De Sutter, Vice-Première ministre et ministre de la
Fonction publique, des Entreprises publiques, des
Télécommunications et de la Poste
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50
1000 Bruxelles
Belgique
<https://desutter.belgium.be>
info@desutter.fed.be

Tobias Daneels
Porte-parole
+32 486 14 88 13
tobias.daneels@desutter.fed.be

15 jan 2021 -17:24

Appartient à Conseil des ministres du 15 janvier 2021

Evaluation des risques pour l'environnement des organismes génétiquement modifiés

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à la dissémination volontaire dans l'environnement ainsi qu'à la mise sur le marché d'organismes génétiquement modifiés ou de produits en contenant.

Le projet a pour but la transposition du règlement (UE) 2019/1381 modifiant la directive 2001/18/CE en ce qui concerne la procédure d'évaluation des risques pour l'environnement des organismes génétiquement modifiés. Ce règlement européen relatif à la transparence et à la pérennité de l'évaluation des risques de l'Union dans la chaîne alimentaire impose de nouvelles règles pour améliorer la communication sur les risques en tant qu'élément essentiel d'un processus transparent d'analyse des risques dans la chaîne alimentaire.

L'article 9 de ce règlement modifie certaines dispositions de la directive 2001/18/CE en ce qui concerne la transparence, la confidentialité et les formats de données normalisés pour la soumission des dossiers au niveau européen. L'arrêté royal du 21 février 2005 transposant cette directive en droit national doit dès lors être adapté en conséquence.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 21 février 2005 réglementant la dissémination volontaire dans l'environnement ainsi que la mise sur le marché d'organismes génétiquement modifiés ou de produits en contenant.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1000 Bruxelles
Belgique
info@vandenbroucke.fed.be

France Dammel
Porte-parole (FR)
+32 494 50 88 98
france.dammel@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Jan Eyckmans
Porte-parole (NL)
+32 495 25 47 24
jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be

David Clarinval, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME et de l'Agriculture, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique
Rue des Petits Carmes, 15 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 277 69 79
<https://clarinval.belgium.be>
info@clarinval.belgium.be

Marie Stasse
Porte-parole (FR)
+32 472 20 35 02
marie.stasse@clarinval.belgium.be

Jonas Clottemans
Porte-parole (NL)
jonas.clottemans@clarinval.belgium.be

Zakia Khattabi, ministre du Climat, de l'Environnement, du Développement durable et du Green Deal
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 5e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 220 20 11
info@Khattabi.fed.be

Mélusine Baronian
Porte-parole (FR)
+32 477 55 83 32
melusine.baronian@khattabi.fed.be

Jelle Boone
Porte-parole (NL)
+32 499 14 26 99
jelle.boone@khattabi.fed.be

15 jan 2021 -17:24

Appartient à [Conseil des ministres du 15 janvier 2021](#)

Covid-19 : projet Community Health Workers

Sur proposition du ministre de la Santé publique Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le projet *Community Health Workers* visant à promouvoir l'accessibilité des soins de santé dans le cadre de la crise Covid-19.

Afin de ne pas accroître les inégalités dans le cadre de la crise sanitaire et de mettre tout en œuvre pour accroître l'accessibilité des groupes vulnérables (période de vaccination, bien-être psychologique, etc.), 50 *Community Health Workers* (CHW) seront déployés. Il s'agit de travailleurs sociaux ayant pour mission de faire le lien entre les groupes vulnérables et les soins de santé et de bien-être primaires. Ce projet permettra également de développer une formation en interne et de créer de l'emploi. En outre, une étude de faisabilité à court terme encadrera le projet afin de disposer d'un suivi de cette intervention.

Ces *Community Health Workers* seront chargés plus particulièrement de :

- améliorer l'accès aux soins de santé, en particulier pendant cette crise
- soutenir les groupes vulnérables dans le recours aux soins de santé afin qu'ils ne soient pas encore davantage à la traîne pendant cette crise
- signaler les inégalités et les problèmes structurels d'accessibilité au sein des soins, en accordant une attention particulière aux conséquences du coronavirus.

Cette tâche sera confiée au Collège intermutualiste national (CIN), qui dispose notamment d'une bonne expérience du déploiement d'agents de terrain. Les CHW seront associés aux structures de première ligne et seront complémentaires des projets déjà en cours dans les différentes régions. La répartition des 50 CHW aura lieu sur la base d'indicateurs disponibles en matière de besoin de soins mais sera également liée à une répartition régionale. Ils concentreront leur action au niveau de quartiers dont la sélection sera soumise à un comité d'accompagnement.

Une subvention de 2.965.000 euros est octroyée à l'Institut national d'assurance maladie-invalidité (INAMI), qui établira une convention avec le CIN en vue de la mise en œuvre du projet, qui doit se clôturer à la fin décembre 2021.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandebroucke, Vice-Premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1000 Bruxelles
Belgique
info@vandenbroucke.fed.be

France Dammel
Porte-parole (FR)
+32 494 50 88 98
france.dammel@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Jan Eyckmans
Porte-parole (NL)
+32 495 25 47 24
jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be

15 jan 2021 -17:24

Appartient à Conseil des ministres du 15 janvier 2021

Santé publique : conventions avec les organismes assureurs

Sur proposition du ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Frank Vandebroucke, le Conseil des ministres a approuvé une série de conventions avec les organismes assureurs en matière de santé publique, pour 2021.

Il s'agit des approbations suivantes :

- le troisième avenant à la convention nationale entre les bandagistes et les organismes assureurs et le quatrième avenant à la convention nationale entre les orthopédistes et les organismes assureurs
- la convention nationale entre les kinésithérapeutes et les organismes assureurs
- la convention nationale entre les médecins et les organismes assureurs
- la prolongation de l'avenant à la convention nationale entre les établissements hospitaliers et les organismes assureurs

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandebroucke, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1000 Bruxelles
Belgique
info@vandenbroucke.fed.be

France Dammel
Porte-parole (FR)
+32 494 50 88 98
france.dammel@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Jan Eyckmans
Porte-parole (NL)
+32 495 25 47 24
jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be

15 jan 2021 -17:24

Appartient à [Conseil des ministres du 15 janvier 2021](#)

Covid-19 : prolongation des délais pour les projets destinés aux groupes à risques

Sur proposition du ministre du Travail Pierre-Yves Dermagne, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à prolonger le délai pour le rapportage et la mise en œuvre des projets pour les groupes à risques, suite à la crise du Covid-19.

Jusqu'au 1er octobre 2019 inclus, les (sous-)commissions paritaires ont pu soumettre une demande pour réaliser un projet supplémentaire dans la période 2020-2021 pour les jeunes appartenant aux groupes à risques. Les projets ont démarré le 1er janvier 2020 mais connaissent un parcours difficile. L'épidémie du coronavirus et les mesures qui y sont liées ont fait que de nombreuses actions prévues n'ont pas encore pu avoir lieu. Lors de la première vague Covid-19, il avait déjà été décidé de reporter de trois mois le rapport intermédiaire.

En raison de la deuxième vague de coronavirus, le report déjà accordé semble trop limité. C'est pourquoi le projet d'arrêté royal prévoit en premier lieu un report jusqu'au 30 juin 2021 pour la présentation du rapport intermédiaire. Cela permettra de réaliser plusieurs actions pendant la première période du projet et permettra aux institutions d'ouvrir le droit à partie du financement. Effectivement, si le rapport intermédiaire montre que 35 % du budget alloué ont déjà été utilisés, une deuxième tranche de 40 % du budget sera allouée. En deuxième lieu, la durée des projets est également prolongée de six mois. En conséquence, les projets 2020-2021 prendraient fin le 30 juin 2022 au lieu du 31 décembre 2021.

Le projet contient aussi quelques modifications techniques. Il est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 26 novembre 2013 en exécution de l'article 191, §3, de la loi du 27 décembre 2006 portant des dispositions diverses

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de
l'Economie et du Travail
Rue Ducale, 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 207 16 00
<https://dermagne.belgium.be>
contact@dermagne.fed.be

Nicolas Gillard
Porte-parole (FR)
+32 476 20 37 84
nicolas.gillard@dermagne.fed.be

Laurens Teerlinck
Porte-parole (NL)
+32 484 68 12 59
laurens.teerlinck@dermagne.fed.be

15 jan 2021 -17:24

Appartient à [Conseil des ministres du 15 janvier 2021](#)

Covid-19 : prolongation du doublement du droit passerelle pour le mois de février

Sur proposition du ministre des Indépendants David Clarinval, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi visant à prolonger le doublement du droit passerelle pour le mois de février, en raison de la pandémie Covid-19.

Cet avant-projet entend répondre à un triple objectif :

- prolonger le doublement du montant de la prestation financière dans le cadre de la mesure temporaire de crise de droit passerelle en cas d'interruption forcée par les autorités pour le mois de février 2021
- reporter l'entrée en vigueur du premier pilier du nouveau régime temporaire de droit passerelle de crise au 1er mars 2021
- prévoir l'application d'un plafond de cumul dans le cadre du doublement de la prestation

L'avant-projet de loi permet également au Roi de reporter l'entrée en vigueur du premier pilier du nouveau régime en raison d'une éventuelle extension du doublement de la prestation si cela s'avère nécessaire à l'avenir compte tenu des restrictions sanitaires qui peuvent être maintenues ou renouvelées.

En effet, dans le cadre de la pandémie Covid-19, la loi du 22 décembre 2020 a mis en place un nouveau dispositif de crise reposant sur deux piliers :

- un premier pilier visant une mesure temporaire de crise pour les travailleurs indépendants qui sont contraints d'interrompre totalement leur activité indépendante en raison des mesures sanitaires prises par les autorités publiques
- un second pilier visant une mesure temporaire de soutien des travailleurs indépendants qui, en raison de la crise, sont confrontés à une diminution importante de leur chiffre d'affaire

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Avant-projet de loi modifiant la loi du 22 décembre 2016 instaurant un droit passerelle en faveur des travailleurs indépendants et modifiant la loi du 23 mars 2020 modifiant la loi du 22 décembre 2016 instaurant un droit passerelle en faveur des travailleurs indépendants et introduisant des mesures temporaires dans le cadre du COVID-19 en faveur des travailleurs indépendants

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

David Clarinval, ministre des Classes moyennes, des
Indépendants, des PME et de l'Agriculture, des Réformes
institutionnelles et du Renouveau démocratique
Rue des Petits Carmes, 15 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 277 69 79
<https://clarinval.belgium.be>
info@clarinval.belgium.be

Marie Stasse
Porte-parole (FR)
+32 472 20 35 02
marie.stasse@clarinval.belgium.be

Jonas Clottemans
Porte-parole (NL)
jonas.clottemans@clarinval.belgium.be

15 jan 2021 -17:24

Appartient à Conseil des ministres du 15 janvier 2021

Covid-19 : élargissement du tarif social pour le gaz et l'électricité - Deuxième lecture

Le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture le projet d'arrêté royal élargissant le tarif social pour le gaz et l'électricité.

Le projet, adapté à l'avis du Conseil d'Etat, vise à :

- définir le groupe-cible visé par la prolongation temporaire du tarif social électricité et gaz
- établir un monitoring permanent par la Commission de régulation de l'électricité et du gaz (CREG) des moyens nécessaires pour la nouvelle catégorie de bénéficiaires et le rapport fait aux ministres qui ont l'Économie, l'Énergie et le Budget dans leurs attributions
- définir les avances versées par la CREG aux fournisseurs, qui seront réparties de manière proportionnelle entre les fournisseurs, sur la base des dernières créances approuvées définir la détermination du solde de tout compte pour les fournisseurs et le remboursement éventuel
- définir le flux des moyens financiers

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Projet d'arrêté royal complétant la liste des clients protégés résidentiels visée à l'article 15/10, §2/2, alinéa 1er de la loi du 12 avril 1965 relative au transport de produits gazeux et autres par canalisations et à l'article 20, §2/1 alinéa 1er de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité et portant modification de l'arrêté royal du 29 mars 2012 fixant les règles de détermination du coût de l'application des tarifs sociaux par les entreprises de gaz naturel et les règles d'intervention pour leur prise en charge ainsi que de l'arrêté royal du 29 mars 2012 fixant les règles de détermination du coût de l'application des tarifs sociaux par les entreprises d'électricité et les règles d'intervention pour leur prise en charge

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie et du Travail
Rue Ducale, 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 207 16 00
<https://dermagne.belgium.be>
contact@dermagne.fed.be

Nicolas Gillard
Porte-parole (FR)
+32 476 20 37 84
nicolas.gillard@dermagne.fed.be

Laurens Teerlinck
Porte-parole (NL)
+32 484 68 12 59
laurens.teerlinck@dermagne.fed.be

Tinne Van der Straeten, ministre de l'Energie
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 8e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 277 70 29
info@vanderstraeten.belgium.be

Jonas Dutordoir
Porte-parole
+32 473 62 65 48
jonas.dutordoir@vanderstraeten.belgium.be

Eva De Bleeker, secrétaire d'État au Budget et à la Protection des consommateurs
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 06
<https://debleeker.belgium.be>
info.debleeker@just.fgov.be

Bavo De Mol
Porte-parole
+32 476 60 08 91
bavo.demol@just.fgov.be

15 jan 2021 -17:24

Appartient à Conseil des ministres du 15 janvier 2021

Reconnaissance des qualifications professionnelles et libre prestation de services des vétérinaires : transposition des directives européennes

Sur proposition du ministre de l'Agriculture David Clarinval, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 11 septembre 2016 relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles et la libre prestation de services des vétérinaires.

Ce projet vise à compléter la transposition des directives 2005/36/CE et 2013/55/CE du Parlement européen et du Conseil.

Voici les modifications apportées :

- l'article 4 *septies* de la directive européenne relatif au droit d'accès partiel pour les vétérinaires est transposé de façon littérale pour être conforme à la demande de la Commission européenne, ce qui n'était pas le cas auparavant puisque l'accès partiel pour la profession vétérinaire était considéré non pertinent selon les services techniques internes en 2016 ;
- la disposition qui exige des prestataires de services qu'ils produisent un document distinct attestant de leur couverture d'assurance est abrogée.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 11 septembre 2016 relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles et la libre prestation de services des vétérinaires.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

David Clarinval, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME et de l'Agriculture, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique
Rue des Petits Carmes, 15 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 277 69 79
<https://clarinval.belgium.be>
info@clarinval.belgium.be

Marie Stasse
Porte-parole (FR)
+32 472 20 35 02
marie.stasse@clarinval.belgium.be

Jonas Clottemans
Porte-parole (NL)
jonas.clottemans@clarinval.belgium.be